



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Inspecteurs

Question écrite n° 44075

Texte de la question

M. Gautier Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur la condition des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière. Les agents nouvellement affectés semblent rencontrer d'énormes difficultés pour se loger, notamment dans les grandes agglomérations, particulièrement en cas de formation en alternance, et souhaiteraient pouvoir bénéficier de logements à loyer modéré. Par ailleurs, il est à noter que le montant des prêts accordés pour l'acquisition du véhicule indispensable à l'exercice de la fonction d'inspecteur demeure inchangé depuis dix ans alors que le prix d'achat des automobiles a augmenté d'environ 50 %. De plus, les indemnités kilométriques allouées par la fonction publique sont inférieures au taux admis par l'administration fiscale ainsi qu'au prix de revient kilométrique calculé par l'Agence française de la maîtrise de l'énergie et ne prennent pas en compte l'utilisation quotidienne du véhicule. Enfin, de véritables centres d'examen font défaut et les candidats au permis de conduire se trouvent souvent accueillis sur un trottoir ou parking, dépourvu d'abri et de commodités. Il lui demande de bien vouloir lui donner son avis sur les points évoqués et lui indiquer les mesures éventuelles que compte prendre son ministère pour améliorer les conditions d'exercice de cette profession.

Texte de la réponse

Le régime indemnitaire des inspecteurs du permis de conduire a fait l'objet d'une revalorisation substantielle en 1996, puisque l'indemnité forfaitaire de sujétions particulières allouée aux inspecteurs du permis de conduire a été pratiquement doublée. En effet, le montant annuel est passé de 2 314 francs à 3 970 francs pour les inspecteurs fonctionnaires et de 5 200 francs à 10 160 francs pour les contractuels. S'agissant des indemnités kilométriques ainsi que des facilités pouvant être accordées pour l'acquisition ou le renouvellement d'un véhicule nécessaire à l'exécution du service, les inspecteurs du permis de conduire, agents contractuels comme fonctionnaires, sont régis par la même réglementation que tous les autres agents de l'État. Les dernières revalorisations accordées par la direction du budget et la fonction publique en matière d'indemnités kilométriques sont intervenues en novembre 1993. Le montant des avances du Trésor accordées pour l'acquisition des véhicules s'élève actuellement à 27 000 francs pour une première acquisition et 18 000 francs en cas de renouvellement.

Données clés

Auteur : [M. Audinot Gautier](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44075

Rubrique : Permis de conduire

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5487

Réponse publiée le : 11 novembre 1996, page 5916